



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2021 – Numéro 87 du 13 septembre 2021

SOMMAIRE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST (DIR EST).....3
Arrêté interpréfectoral n°2021-DIR-Est-M-52/55-133 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un «chantier non courant» sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien courant de la RN4, déviation de Saint-Dizier, dans les 2 sens de circulation, entre les PR 10+150 (Haute-Marne) et 2+000 (Meuse)

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT-RÉGION GRAND EST.....9
Décision du 7 septembre 2021 de la société RTE Réseau de transport d'électricité – centre de développement et ingénierie Nancy sur la sécurisation de la ligne aérienne 63kV Bayard-Joinville du support n° 50 au poste de Joinville

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SECRETARIAT GENERAL COMMUN

Service des Moyens et du Patrimoine.....11

Arrêté du 7 septembre 2021 portant déclassement du domaine public de l'État d'un immeuble de bureau

SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Coordination Administrative.....12

Arrêté n° 52-2021-09-00166 du 13 septembre 2021 portant délégation de signature à M. François LHOTE, directeur de la citoyenneté et de la légalité.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Service Environnement et Forêt.....15

Arrêté n° 52-2021-09-068 du 8 septembre 2021 portant application du régime forestier à un terrain sis à BLAISY

Arrêté n° 52-2021-09-069 du 8 septembre 2021 portant application du régime forestier à un terrain sis à VIEVILLE

Arrêté n° 52-2021-09-077 du 8 septembre 2021 portant application du régime forestier à un terrain sis à VIEVILLE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIR Est

Direction
interdépartementale
des routes de l'Est

**PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE
PRÉFET DE LA MEUSE**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-DIR-Est-M-52/55-133

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,
hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien courant de la RN4,
déviation de Saint-Dizier, dans les 2 sens de circulation,
entre les PR 10+150 (Haute-Marne) et 2+000 (Meuse).**

Le Préfet de la Haute-Marne,

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, nommant Madame Pascale TRIMBACH Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 52-2021-05-00066 du 11 mai 2021, portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 2020-1759 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2021/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/52-02 du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2021/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/55-01 du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2065 du 30 juin 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 24/08/2021 présenté par le district de Vitry-le-François ;

VU l'avis de la commune de Saint-Dizier en date du 13/07/2021 ;

VU l'avis du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 22/07/2021 ;

VU l'avis du conseil départemental de la Meuse en date du 22/07/2021 ;

VU l'information du CISGT « Myrabel » ;

VU l'avis du district de Vitry-le-François en date du 26/08/2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN4	
POINTS REPÈRES (PR)	Du PR 10+150 (Haute-Marne) au PR 2+000 (Meuse)	
SENS	Sens Paris – Nancy (sens 1) et Nancy – Paris (sens 2)	
SECTION	Section courante 2x1 voie	
NATURE DES TRAVAUX	Entretien courant de la déviation de Saint-Dizier	
PÉRIODE GLOBALE	Le 12 septembre 2021	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Coupure de la RN4 avec sortie obligatoire et mise en place de déviations	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : DIR-Est - District de Vitry-le-François	MISE EN PLACE PAR : CEI de Saint-Dizier

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈME D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
Le 12 septembre 2021, de 6h00 à 19h00	<u>RN4 sens 1 :</u> PR 10+150 (Haute-Marne)	Coupure de la RN4 avec sortie obligatoire à l'échangeur Ouest	<u>Déviations :</u> Dans le sens PARIS/NANCY : les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest afin d'emprunter la RD635, l'avenue Raoul Laurent, la place de l'Europe, le Boulevard Henri Dunant, la rue Léon Blum, l'avenue du Président Kennedy, l'avenue Edgar Pisani puis la RD384 pour rejoindre la RN4 en direction de Nancy au droit de l'échangeur d'Ancerville. Dans le sens PARIS/TROYES : les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest afin d'emprunter l'avenue Roger Salengro, l'avenue de la République, la rue Jean Jaurès, la rue de Vergy, puis la RD384 pour rejoindre Troyes. Dans le sens PARIS/ CHAUMONT : les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest afin d'emprunter l'avenue Roger Salengro, l'avenue de la République, la rue Jean Jaurès, la rue de Vergy, la RD384, la RD2b, l'avenue Général Giraud, l'avenue Pierre Bérégovoy, le giratoire des Bas Fourneaux puis l'avenue Jean-pierre Timbaud afin de rejoindre la RN67 en direction de Chaumont au droit de l'échangeur de Marnaval. Dans le sens CHAUMONT/NANCY : Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre Timbaud, le giratoire des Bas Fourneaux, l'avenue Pierre Beregovoy, la rue Paul Bert, le carrefour Henri Rollin, la rue des Tanneurs (RD384), l'avenue Alsace-Lorraine, l'avenue des États-Unis, la RD384 (Haute Marne) puis la RD604 (Meuse) afin de rejoindre la RN4 en direction de Nancy au droit de l'échangeur d'Ancerville. Dans le sens TROYES/CHAUMONT : les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD2b afin d'emprunter l'avenue Général Giraud, l'avenue Pierre Bérégovoy, le giratoire des Bas Fourneaux puis l'avenue Jean-Pierre Timbaud pour rejoindre la RN67 en direction de Chaumont au droit de l'échangeur de Marnaval. Dans le sens TROYES/NANCY : les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD384, afin d'emprunter, la rue de Vergy, l'avenue de la République, l'avenue Roger Salengro, l'échangeur Ouest, la RD635, l'avenue Raoul Laurent, la place de l'Europe, l'avenue du Président Kennedy, la rue Léon Blum, l'avenue Edgar Pisani puis la RD384 pour rejoindre la RN4 en direction de Nancy au droit de l'échangeur d'Ancerville.
	<u>RN4 sens 2 :</u> PR 2+000 (Meuse)	Coupure de la RN4 avec sortie obligatoire à l'échangeur d'Ancerville	Dans le sens NANCY/PARIS : les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur d'Ancerville afin d'emprunter la RD384, l'avenue Edgar Pisani, l'avenue du Président Kennedy, la rue Léon Blum, le Boulevard Henri Dunant, la place de l'Europe, l'avenue Raoul Laurent puis la RD635 pour rejoindre la RN4 en direction de Paris au droit de l'échangeur Ouest.

			<p>Dans le sens TROYES /PARIS : les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur avec la RD384 afin d'emprunter la rue de Vergy, la rue Jean Jaurès, l'Avenue de la République puis l'avenue Roger Salengro pour rejoindre la RN4 en direction de Paris au droit de l'échangeur Ouest.</p> <p>Dans le sens CHAUMONT/PARIS : Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre Timbaud, le giratoire des Bas Fourneaux, l'avenue Pierre Bérégovoy, l'avenue Général Giraud, la RD2b, la RD384, la rue de Vergy, la rue Jean Jaurès, l'avenue de la République puis l'avenue Roger Salengro afin de rejoindre la RN4 en direction de Paris au droit de l'échangeur Ouest.</p> <p>Dans le sens NANCY/CHAUMONT : les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur d'Ancerville afin d'emprunter la RD604 (Meuse), la RD384 (Haute-Marne), l'avenue des États-Unis, l'avenue Alsace-Lorraine, la rue des Tanneurs (RD384), le carrefour Henri Rollin, la rue Paul Bert, l'avenue Pierre Bérégovoy, le giratoire des Bas Fourneaux puis l'avenue Jean-pierre Timbaud pour rejoindre la RN67 en direction de Chaumont au droit de l'échangeur de Marnaval.</p> <p>Dans le sens CHAUMONT/TROYES : Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre Timbaud, le giratoire des Bas Fourneaux, l'avenue Pierre Bérégovoy, l'avenue Général Giraud et la RD2b pour rejoindre le giratoire de la RD384 en direction de Troyes.</p> <p>Dans le sens NANCY/TROYES : les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur d'Ancerville afin d'emprunter la RD604 (Meuse), la RD384 (Haute-Marne), l'avenue des États-Unis, l'avenue Alsace-Lorraine, la rue des Tanneurs (RD384), le carrefour Henri Rollin, la rue Paul Bert, l'avenue Général Giraud et la RD2b pour rejoindre le giratoire de la RD384 en direction de Troyes.</p>
--	--	--	---

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 3 jours ouvrés. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- ó publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Saint-Dizier ;
- ó affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- ó mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU). La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Marne, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et de la préfecture de la Meuse.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Saint-Dizier,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Meuse,
- Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne,
- Président du Conseil Départemental de la Meuse,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Meuse,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Meuse,
- Directeur de l'hôpital de Chaumont responsable du SMUR,
- Directeur de l'hôpital de Bar-le-Duc responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 10 septembre 2021.

*Les Préfets,
Pour les Préfets et par délégation,
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,*



Christophe TEJEDO



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par :
Joël DELVA 
Tél : 03 51 37 61 56
Mél : per.saer.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr
Réf : SAER-PER 21/52/05 n° 21.204

Châlons-en-Champagne, le 7 septembre 2021

RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

-o-O-o-

Société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
Centre de Développement et Ingénierie Nancy

-o-O-o-

Sécurisation de la ligne aérienne 63 kV Bayard – Joinville du support n°50 au poste de Joinville

-o-O-o-

APPROBATION DE PROJET D'OUVRAGE

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 321-1 et suivants, L. 323-11, et R. 323-27,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2021 portant délégation de signature,

Vu le projet présenté à la date du 7 juin 2021 par la société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE, Centre de Développement et Ingénierie Nancy, en vue d'établir sur le territoire des communes de Joinville et Vecqueville, un ouvrage dénommé « Sécurisation de la ligne aérienne 63 kV Bayard – Joinville du support n°50 au poste de Joinville », qui sera compris dans la concession du réseau public de transport d'électricité accordée à RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE par avenant du 30 octobre 2008 à la convention du 27 novembre 1958,

VU les avis des conférents consultés le 15 juin 2021 :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, avis du 22 juin 2021,
- Madame la Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, avis du 8 juillet 2021,
- Monsieur le Général Commandant de l'armée de terre - zone terre Nord-Est, avis du 6 juillet 2021,
- Monsieur le Directeur de la circulation aérienne militaire, avis du 8 juillet 2021,
- Monsieur le Délégué territorial de l'agence régionale de santé de la Haute-Marne, avis du 25 juin 2021,
- Monsieur le Directeur de GRTgaz, avis du 15 juillet 2021, 27 août 2021 et du 3 septembre 2021,
- Monsieur le Directeur d'Enedis, avis du 15 juillet 2021,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de la commune de Vecqueville,
 - Monsieur le Maire de la commune de Joinville,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne,
 - Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie Meuse Haute-Marne,
 - Monsieur le Directeur du Service national d'ingénierie aéroportuaire,
 - Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,
 - Monsieur le Chef du service des sécurités de la Haute-Marne,
 - Madame la Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne,
 - Monsieur le Directeur de la SNCF,
 - Monsieur le Directeur de GRDF,
 - Monsieur le Directeur de l'Unité d'intervention de Orange France Télécom,
- n'ont pas répondu dans le délai imparti, et que de ce fait leur avis est réputé donné,

DONNE ACTE aux conférents qui les ont formulées des observations qui ont été transmises à la société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE - Centre de Développement et Ingénierie Nancy pour qu'il en soit tenu compte,

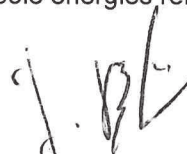
APPROUVE le projet présenté le 7 juin 2021 par la société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE - Centre de Développement et Ingénierie Nancy, à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 modifié déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages des réseaux publics d'électricité.

La présente décision sera affichée pendant une durée de deux mois dans les mairies des communes concernées, et sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de la Haute-Marne,
- Messieurs les conférents consultés,
- Monsieur le Directeur de RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE, Centre de Développement et Ingénierie Nancy.

P/Le Directeur et par délégation,
Le chef du pôle énergies renouvelables,



Gauthier BOUTINEAU

PREFECTURE DE HAUTE-MARNE
Secrétariat Général Commun Départemental
Service des moyens et du patrimoine

ARRÊTE PRÉFECTORAL

Portant déclassement du domaine public de l'État d'un immeuble de bureau

Le préfet de Haute-Marne

- Vu** le code général des propriétés des personnes publiques (partie législative) et notamment son article L.2141-1 ;
- Vu** le code du domaine de l'État et spécifiquement le titre II du livre III (partie réglementaire) relatif à l'aliénation des biens du domaine privé de l'État ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 19 ;
- Vu** la décision d'inutilité de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 17 mars 2021 ;

Considérant :

- que les parcelles cadastrées section BD n° 5, 6 et 7 ainsi que les bâtiments sis sur ces parcelles situées 19 rue Edme Bouchardon à Chaumont sont devenues inutiles aux besoins du Ministère de l'Économie des Finances et de la Relance ;
- que le déclassement est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité de la cession d'un bien immobilier de l'État.

ARRETE

Article 1 : est prononcé le déclassement du domaine public de l'État des parcelles cadastrées **section BD n° 5, 6 et 7**, ainsi que les bâtiments sis sur ces parcelles situées 19 rue Edme Bouchardon à Chaumont

Article 2 : le déclassement prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : le Préfet de Haute-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Marne.

Chaumont, le 07/09/2021





**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ N° 52-2021-09-00166 DU 13 SEP. 2021

Portant délégation de signature à
à M. François L'HOTE
Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

Le Préfet de la Haute-Marne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté ministériel n° 21/1976/A du 19 août 2021 portant détachement de M. François L'HOTE dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-Mer, en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2340 en date du 3 novembre 2017 modifié par l'arrêté préfectoral n° 1541 en date du 12 juin 2018 portant nomination de M. Olivier CHENU, secrétaire administratif de classe normale en tant que chef du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections à compter du 22 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-02-130 en date du 14 février 2020 portant nomination de Mme Rachel BRIATTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, sur le poste d'adjointe au chef du bureau des finances locales, à compter du 1^{er} mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-50 du 6 août 2020 portant nomination de Mme Sandrine BOUTSOQUE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, sur le poste de cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

VU l'arrêté n° 52-2020-08-203 DU 27 août 2020 portant nomination de M. Birame DIOP, secrétaire administratif de classe supérieure, sur le poste d'adjoint à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

VU l'arrêté n° 52-2021-06-00172 du 25 juin 2021 portant nomination de M. Romain GAUDIN, attaché d'administration de l'État, sur le poste de chef du bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité – Direction de la citoyenneté et de la légalité à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-06-00173 du 25 juin 2021 portant nomination de M. Romain GAUDIN, attaché d'administration de l'État, adjoint au Directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-07-00299 du 30 juillet 2021 portant affectation de Mme Sandrine CHAMPONNOIS sur le poste de cheffe du bureau des finances locales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-08-00256 du 31 août 2021 portant nomination de Mme Catia TRAN, adjointe au chef du bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité ;

VU la note de service en date du 21 février 2018 portant nomination de Mme Sylvie BRABANT, secrétaire administratif, sur le poste d'adjointe au chef du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à M. François L'HOTE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

1) Autorisations administratives dans les domaines suivants :

→ *Réglementation* :

- Autorisation d'inhumation hors délais ;
- Agrément des entreprises funéraires ;
- Autorisation pour le transport de corps à l'étranger ;

→ *État civil – Étrangers* :

- Délivrance des titres d'identité, de séjour et de circulation ;
- Autorisations de sortie du périmètre d'assignation à résidence ;
- Établissement des états mensuels d'indemnisation pour les astreintes « étrangers » ;
- Échange des permis de conduire étrangers ;

2) Retenue des passeports, documents d'identité ou de voyage des personnes en situation irrégulière et signature des récépissés valant justificatif d'identité.

3) Établissement des états de paiement des subventions.

4) Accusés de réception, demandes de renseignements, notifications, cartes professionnelles, toutes correspondances et documents administratifs se rapportant à l'activité des services de la direction de la citoyenneté et de la légalité.

5) Sont exclus de cette délégation :

- a) les décisions entraînant l'exercice du pouvoir réglementaire non mentionnées expressément ;
- b) les lettres aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Départementaux
- c) tout mémoire en défense devant les juridictions administratives et judiciaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François L'HOTE, la délégation de signature qui lui a été consentie en application de l'article 1^{er} du présent arrêté, pourra être exercée par M. Romain GAUDIN, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, adjoint au Directeur.

Article 3 : Sous l'autorité du Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, la délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 1^{er} à :

– M. Romain GAUDIN, chef du bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité, pour les documents ressortant de l'activité de son service ;

– Mme Sandrine BOUTSOQUE cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, pour les documents ressortant de l'activité de son service ;

– Mme. Sandrine CHAMPONNOIS, cheffe du bureau des finances locales, pour les documents ressortant de l'activité de son service ;

– M. Olivier CHENU, chef du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections pour les documents ressortant de l'activité de son service ;

En cas d'absence simultanée du directeur et de son adjoint, la délégation de signature sera exercée par le chef de bureau présent dans les matières du champ de compétence du directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain GAUDIN la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Catia TRAN, en tant qu'adjointe au chef du bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine BOUTSOQUE, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Birame DIOP, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Sandrine CHAMPONNOIS, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Rachel BRIATTE, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CHENU, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Sylvie BRABANT, adjointe au chef de bureau.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 13 SEP. 2021



Joseph ZIMET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT FORET
BUREAU BIODIVERSITÉ FORET CHASSE

ARRÊTÉ N° 52-2021-09-068 DU 08/09/2021
portant application du régime forestier à un terrain sis à BLAISY

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 01/12/2020 nommant Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU les articles L 141-1 et L 143-2 du Code Forestier ;

VU la délibération du conseil municipal de BLAISY en date du 06/07/2021 ;

VU le plan des lieux ;

VU l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-118 du 21/05/2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-09 du 26/05/2021 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, chargé de mission « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne :

ARRETE :

Article 1 : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :


département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de BLAISY	Le Pajeux	ZB	2	0	95	90	BLAISY

Article 2 : la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée : soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de BLAISY et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 08/09/2021

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chargé de mission forêt


Frédéric Larmet



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT FORET
BUREAU BIODIVERSITÉ FORET CHASSE

ARRÊTÉ N° 52-2021-09-069 DU 08/09/2021

portant distraction et application du régime forestier à un terrain sis à VIEVILLE

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 01/12/2020 nommant Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU les articles L 141-1 et L 143-2 du Code Forestier ;

VU la délibération du conseil municipal de VIEVILLE en date du 19/03/2021 ;

VU le plan des lieux ;

VU l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-118 du 21/05/2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-09 du 26/05/2021 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, chargé de mission « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne :

ARRETE :

Article 1 : est(sont) distraite(s) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de VIEVILLE	La Pautras Nord	ZE	98	9	5	60	VIEVILLE

Article 2 : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de VIEVILLE	Le Pautras Nord	ZE	215	0	34	10	VIEVILLE
		Le Pautras Nord	ZE	217	8	20	70	

Article 3 : la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée : soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de VIEVILLE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 08/09/2021

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chargé de mission forêt


Frédéric Larmet



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT FORET
BUREAU BIODIVERSITÉ FORET CHASSE

ARRÊTÉ N° 52-2021-09-077 DU 08/09/2021
portant application du régime forestier à un terrain sis à VIEVILLE

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 01/12/2020 nommant Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU les articles L 141-1 et L 143-2 du Code Forestier ;

VU la délibération du conseil municipal de VIEVILLE en date du 19/03/2021 ;

VU le plan des lieux ;

VU l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-118 du 21/05/2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-11 du 03/09/2021 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, chargé de mission « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne :

ARRETE :

Article 1 : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de VIEVILLE	Vignes de Laveau	ZC	297	0	6	67	VIEVILLE
		Vignes de Laveau	ZC	324	0	89	0	
		Vignes de Laveau	ZC	325	0	5	29	
		Vignes de Laveau	ZC	326	0	4	22	
		Vignes de Laveau	ZC	327	0	55	80	
		Vignes de Laveau	ZC	328	0	12	77	
		Vignes de Laveau	ZC	329	0	3	8	
		Vignes de Laveau	ZC	330	0	21	65	
		Vignes de Laveau	ZC	331	0	9	30	
		Vignes de Laveau	ZC	332	0	9	90	
		Sous la Roche	ZC	340	0	7	61	
		Sous la Roche	ZC	341	0	2	67	
		Sous la Roche	ZC	342	0	10	70	
		Sous la Roche	ZC	344	0	9	1	
		Sous la Roche	ZC	345	0	9	12	
		Sous la Roche	ZC	346	0	9	9	
		Sous la Roche	ZC	347	0	13	68	
		Sous la Roche	ZC	349	0	7	79	
		Sous la Roche	ZC	350	0	8	62	
		Sous la Roche	ZC	351	0	8	68	
		Sous la Roche	ZC	357	0	13	64	
		Sous la Roche	ZC	358	0	13	64	
		Sous la Roche	ZC	359	0	28	75	
		Clouères du Bois Bonnet	ZD	40	0	8	75	
		Clouères du Bois Bonnet	ZD	41	0	5	72	
		Sur le Pautras	ZD	78	0	4	70	
		Sur le Pautras	ZD	79	0	5	80	
		Sur le Pautras	ZD	80	0	6	50	
		Sur le Pautras	ZD	81	0	5	90	
		Clouères du Bois Bonnet	ZD	106	0	22	33	
		Le Pautras Nord	ZE	94	0	7	44	
		Le Pautras Nord	ZE	95	0	2	76	
		Le Pautras Nord	ZE	96	0	4	99	
		Le Pautras Nord	ZE	97	0	1	91	
Champs du Bois	ZE	99	0	5	80			
Champs du Bois	ZE	100	0	22	20			

Haute-Marne	Commune de VIEVILLE	Champs du Bois	ZE	101	0	4	90	VIEVILLE
		Champs du Bois	ZE	102	0	12	60	
		Champs du Bois	ZE	103	0	14	40	
		Champs du Bois	ZE	104	0	7	20	
		Champs du Bois	ZE	106	0	16	60	
		Champs du Bois	ZE	123	0	2	81	
		Champs du Bois	ZE	124	0	2	80	
		Champs du Bois	ZE	126	0	14	30	
		Champs du Bois	ZE	127	0	7	5	
		En la Cerisoye	ZE	133	0	10	87	
		Bois Prevost	ZE	150	0	3	42	
		Bois Prevost	ZE	151	0	3	60	
		Bois Prevost	ZE	152	0	7	87	
		La Côte des Techenères	ZE	207	0	4	70	
		Champs du Bois	ZE	218	0	0	90	

Article 2 : la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée : soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de VIEVILLE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 08/09/2021

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chargé de mission forêt



Frédéric Larmet